

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme FLAMENT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Gare de Dijon Porte Neuve - Opération « une idée, une gare » - Convention à passer entre la Ville et la Société Nationale des Chemins de Fer Français**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Nationale des Chemins de Fer Français organise, sur le plan national, une opération dénommée "une idée, une gare".

Les responsables locaux ont proposé de mener une action d'embellissement des abords de la gare de Dijon Porte Neuve.

Après étude, le projet consisterait en :

- l'implantation d'un groupe de trois jardinières fleuries sur le trottoir (domaine public) à proximité du passage extérieur des usagers,
- l'installation de trois ou quatre jardinières sur la grille de la SNCF, en fond de trottoir, dans ce même secteur,
- la mise en place d'une autre jardinière devant le bâtiment de la gare,
- l'entretien, par la SNCF, de son terrain enherbé entre le fond de trottoir et l'ouvrage supportant les voies.

La répartition des charges serait la suivante :

- la SNCF financerait l'acquisition des contenants (selon des modèles à définir par la Ville), pour un montant évalué à 4.000 €,
- la Ville assurerait, pour sa part, l'apport de terre dans les jardinières, la mise en place de fleurs, deux fois par an, et leur entretien.

Les aménagements pourraient être réalisés dans le courant du mois de mars.

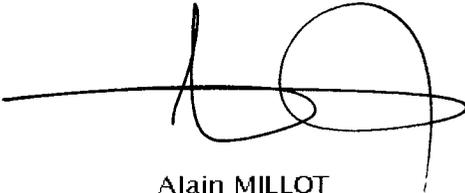
L'engagement des partenaires serait formalisé par une convention.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – décider la participation de la Ville à l'opération « une idée, une gare », dans les conditions proposées
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la SCNF, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIE LE 2/04/07

# OPERATION UNE IDEE, UNE GARE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

d'une part :

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007,

Et,

d'autre part :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), établissement public industriel et commercial dont le siège est situé à Paris, 34 rue du Commandant Mouchotte 75.014, immatriculé au registre du commerce sous le n° PARIS 552049447, représenté par Monsieur Laurent Gargaillo, directeur délégué TER Bourgogne.

## PREAMBULE

La mairie et la gare sont deux lieux essentiels de la vie de la commune.

Dans le but de renforcer les relations de proximité avec les villes et territoires de France, la SNCF organise en 2006 l'opération « une idée, une gare » dont l'objectif est de réaliser, pendant l'année, des actions locales en partenariat avec les communes, visant à améliorer le service aux usagers de la gare ou, simplement, à renforcer les liens existants entre la commune et la SNCF.

La Ville de DIJON, en accord avec cette démarche de la SNCF, qui vient de rénover la gare de Dijon Porte Neuve dans le cadre du Programme Gares, accepte de participer à cette opération.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **Article 1 - Le projet**

Le projet retenu comprend :

- le fleurissement des abords de la gare de Dijon Porte Neuve pour la rendre plus accueillante et contribuer à la revitalisation du quartier de Dijon Porte Neuve.
- la mise en valeur de l'entrée située sur le côté de la gare.

## **Article 2 - Les contributions respectives des parties**

Les parties s'engagent à la réalisation du projet comprenant l'ensemble des actions, engagements, prestations en nature et achats éventuels de matières ou de travaux extérieurs.

Dans ce cadre, les engagements respectifs des parties et leur contribution à la bonne réalisation du projet sont les suivants :

### **2.1. Pour la SNCF**

- le financement du mobilier de fleurissement , soit environ: 4050 €,
- l'entretien de la partie enherbée de la gare, avec au moins deux fauchages par an.

### **2.2. Pour la Ville de Dijon**

- la mise en place du mobilier, évaluée à 200 €,
- la réalisation du fleurissement et l'entretien des fleurs avec un niveau de service identique à celui des autres jardinières entretenues par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, estimés à 1.000 € par an.

Les parties s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la réalisation en commun du projet retenu et le succès du partenariat engagé dans ce cadre.

## **Article 3 - Condition particulière**

Les actions devront être réalisées au plus tard le 31 mars 2007.

## **Article 4 - Dommages et responsabilité**

La SNCF supportera les risques de disparition ou de dégradation des biens qu'elle s'engage à apporter dans le cadre de l'opération, à savoir le mobilier urbain, et elle en conservera la garde.

La Ville supportera, quant à elle, les risques de disparition ou de dégradation des plantations et en conservera la garde.

## **Article 5 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Elle pourra être reconduite tacitement pour une durée identique, à défaut de dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son échéance.

## **Article 6 - Résiliation anticipée**

Chacune des parties conserve la possibilité de résilier de façon anticipée la présente convention, moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation est prononcée à l'initiative de la Ville, il n'y aura lieu à aucune indemnité au profit de la SNCF.

Si la SNCF prend l'initiative de la résiliation anticipée, elle restera propriétaire du mobilier, mais celui-ci devra être retiré à ses frais du domaine public de la Ville.

#### **Article 7 - Résiliation de fait**

Si des travaux concernant la gare Porte Neuve, et modifiant l'objet de la présente convention, sont réalisés, celle-ci sera résiliée automatiquement.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint

Pour la SNCF,

Laurent Gargaillo  
Directeur délégué TER Bourgogne